

ANNEE SCOLAIRE : 2022-2023

AUTORISATION PARENTALE POUR L'USAGE DE PHOTOS, DE VIDÉOS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ SCOLAIRE (ÉLÈVE MINEUR)

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil).

Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Dans le cadre scolaire, le droit à l'image des élèves mineurs est géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue d'élèves doit donc être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents ou tuteur qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée.

Le lycée Jacques Prévert à Saly vous demande l'autorisation d'utiliser des photos, des vidéos de votre enfant prises au cours d'activité scolaire : Via un support : (CD, DVD, projection, papiers, photographies

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

Les enregistrements ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.

PARTIE À REMPLIR PAR LES RESPONSABLES LÉGAUX

Nous, soussignés ⁽¹⁾ et

Responsables légaux de l'élève ⁽²⁾ :

Nom : Prénom : Classe :

Déclarons autoriser Le lycée Jacques Prévert à utiliser les enregistrements, photographies de notre enfant dans le cadre précis décrit ci-dessus uniquement.

Déclarons refuser que notre enfant soit enregistré dans le cadre de cette activité scolaire (dans le cas de photos, le visage de votre enfant sera rendu flou avec un logiciel de retouche d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier).

Date Signatures